



COUSTEAU



Palais des Congrès de Juan-les-Pins
25 - 28 février 2010

DOSSIER D'INSCRIPTION STAND EXPOSANT

Contact :

Lorraine MAUMY

Responsable Ventes et Partenariat

Office de Tourisme et des Congrès d'Antibes Juan-les-Pins

11, Place de Gaulle - BP 37 - 06601 ANTIBES Cedex

Tel : 04.97.23.11.24 - Fax : 04.97.23.11.12

Mail : loraine.maumy@antibesjuanlespins.com

SOMMAIRE

DOSSIER D'INFORMATION

I.	Date limite d'inscription	p. 1
II.	Modalités d'inscription	p. 1
III.	Modalités de paiement	p. 1
IV.	Modalités d'annulation	p. 1
V.	Planning & Horaires	p. 1
VI.	Remise des badges	p. 2
VII.	Aménagement des stands	p. 2
VIII.	Gardiennage et assurances	p. 2
IX.	Invitations	p. 2
X.	Hébergements et Restauration	p. 2

DOSSIER D'INSCRIPTION

Fiche d'inscription - renseignements généraux	p. 3
Attestation sur l'honneur	p. 4
Descriptif et location de stand	p. 5

GUIDE TECHNIQUE EXPOSANTS

Signalétique – inscription sur enseigne	p. 6
---	------

DOSSIER D'INFORMATION

I. DATE LIMITE D'INSCRIPTION

La date limite de l'inscription au « Méditerranéa, Festival International de l'Image Sous-Marine et de l'Aventure d'Antibes Juan-les-Pins » est fixée au **vendredi 29 janvier 2010 - 12h00**.

II. MODALITES D'INSCRIPTION

Dossier d'inscription à nous retourner dûment complété et signé par courrier :
Office de Tourisme et des Congrès d'Antibes Juan-les-Pins
Melle Loraine MAUMY
11, Place de Gaulle – BP 37
06601 ANTIBES Cedex

Attention :

les emplacements des stands seront attribués en fonction de la date d'arrivée des dossiers d'inscription

III. MODALITES DE PAIEMENT

Un versement de 30% du montant total TTC défini, au titre de frais de réservation du stand, devra être joint impérativement au bulletin d'inscription. Sans cela, l'Office de Tourisme et des Congrès ne pourra prendre en compte la réservation.

La confirmation définitive de participation au festival sera envoyée par courrier accompagnée du contrat de location et de la **facture du solde**, qui devra être réglée 3 semaines avant la manifestation, soit avant le **mardi 2 février 2010**.

Toutes sommes non payées à l'échéance figurant sur les factures donnera le droit à l'Office de Tourisme et des Congrès d'Antibes Juan-les-Pins, le cas échéant, de ne pas prendre en compte la location du stand et pourra relouer l'emplacement à un autre exposant, et ne donnera lieu à aucun remboursement.

IV. MODALITES D'ANNULATION

Au plus tard avant le 11 janvier 2010 : remboursement total de la réservation.

Au plus tard avant le 28 janvier 2010 : non remboursement de l'acompte versé.

A compter du 29 janvier 2010 : aucun remboursement.

V. PLANNING & HORAIRES

Mise à disposition du stand - Montage

Mercredi 24 février, de 09h00 à 18h00

Démontage des stands

Dimanche 28 février, à partir de 18h00

Horaires d'Ouverture

Judi 25 février : de 11h00 à 19h00

Vendredi 26 février : de 11h00 à 19h00

Samedi 27 février : de 11h00 à 22h00

Dimanche 28 février : de 10h00 à 18h00

Pour information, le ticket d'entrée pour le festival est fixé à 8 € pour les adultes - Enfants de moins de 12 ans gratuit - Etudiants et licenciés FFESSM 5 € - Pass Week-end 14 € - Pass 4 jours 25 €.

VI. REMISE DES BADGES

Les exposants disposeront de badges personnalisés (deux badges maximum par module de 6 m²). La remise des badges s'effectuera lors de l'installation des stands.

VII. AMENAGEMENTS DES STANDS

Le stand réservé comporte les éléments suivants :

- panneaux de 3 x 2 m ou de 6 x 2 m,
- 1 table 1,20 x 0,70 m (2 tables pour le 12m²),
- 2 chaises (4 chaises pour le 12m²),
- 1 boîtier électrique de 1Kw monophasé (2 boîtiers pour les stands de 12m²),
- 1 rail de 3 spots (2 rails de 3 spots pour le 12m²),
- 1 enseigne (40x20cm) en hauteur avec nom de la société exposante.

Attention ! Hauteur maximum du stand : 2m50.

En plus de la mise à disposition d'équipements nécessaires au bon déroulement du festival par l'Office de Tourisme et des Congrès, l'exposant pourra décorer son stand librement par l'apport supplémentaire de PLV (affiches, stand parapluie, kakémonos...) qui pourra mettre en valeur sa société et son espace.

La fixation d'éléments supplémentaires de décoration se fera uniquement avec de l'adhésif, type scotch (sauf double face), sur les panneaux.

Si l'exposant souhaite du matériel supplémentaire pour améliorer la décoration de son espace, celui-ci pourra faire appel à la société MARTEL sur place le mercredi 24 février ou en contactant à l'avance Virginie au 06.99.84.92.22 ou par mail : vm-martelevts@hotmail.fr

Le règlement du matériel supplémentaire se fera directement et uniquement auprès de la société MARTEL.

Les exposants devront laisser les emplacements occupés par eux dans l'état où ils les auront trouvés.

VIII. GARDIENNAGE & ASSURANCES

L'Office de Tourisme et des Congrès d'Antibes Juan-les-Pins prend en charge le gardiennage et les assurances relatifs aux structures installées dans l'enceinte du Palais des Congrès (stands, équipements et autres matériels mis à disposition...).

L'Office de Tourisme et des Congrès décline toutes responsabilités quant au vol ou dégradation qui pourraient survenir durant la durée du festival et aux objets personnels laissés par l'exposant sur le stand. En conséquence, l'exposant devra prendre en charge l'assurance de son (ses) matériel(s) et autres effets personnels qu'il souhaitera laisser en permanence dans son stand.

L'exposant devra fournir à l'organisateur copie de sa déclaration d'assurance et de son attestation de responsabilité civile.

IX. INVITATIONS

Les exposants disposeront chacun de 4 invitations par module de 6 m² pour l'ensemble du festival.

X. HEBERGEMENTS ET RESTAURATION

Les hôtels et les restaurants d'Antibes Juan-les-Pins seront ravis de vous accueillir avec des tarifs préférentiels « Méditerranée ».

Pour tous renseignements sur les hôtels et restaurants participants, contactez notre service Promotion & Marketing :

- Laure Pelletier : laure.pelletier@antibesjuanlespins.com - 04.97.23.11.31
- Katerine Ducharlet : katerine.ducharlet@antibesjuanlespins.com - 04.97.23.11.30

ou sur le site internet de l'Office de Tourisme : www.antibesjuanlespins.com

Les exposants pourront également participer au Dîner de Gala du Festival du vendredi 26 février à l'Eden Casino, en s'inscrivant sur le bon de commande de location de stand (ci-joint) ou bien en réservant par mail - loraine.maumy@antibesjuanlespins.com - impérativement avant le lundi 8 février.

(NB : Aucune réservation ne sera prise en compte et effective sans le paiement préalable).

FICHE D'INSCRIPTION STAND EXPOSANT

A retourner par courrier à :
Office de Tourisme et des Congrès
Festival International de l'Image Sous-Marine et de l'Aventure
Melle Loraine MAUMY
11, Place de Gaulle - BP 37 - 06601 ANTIBES Cedex
Tél : 04.97.23.11.24 - Fax : 04.97.23.11.12

Date limite d'inscription : Vendredi 29 janvier 2010

CONTACT

Raison sociale.....

Nom du contact

Fonction

Adresse.....

.....

Code Postal Ville

Tél / Mobile Fax

E-mail

ADRESSE DE FACTURATION

Raison sociale

Registre du Commerce – n° d'immatriculation :

Adresse

.....

Code Postal Ville

Pays

MODE DE REGLEMENT

Chèque

CB Visa (sauf American Express)



ATTESTATION SUR L'HONNEUR

JE DECLARE SUR L'HONNEUR, EN APPLICATION DES ARTICLES 43, 44, 44-1 ET 45 DU CMP ET DES ARTICLES 8 ET 38 DE L'ORDONNANCE N° 2005-649 DU 6 JUIN 2005 RELATIVE AUX MARCHES PASSES PAR CERTAINES PERSONNES PUBLIQUES OU PRIVEES NON SOUMISES AU CODE DES MARCHES PUBLICS :

A) NE PAS AVOIR FAIT L'OBJET, DEPUIS MOINS DE CINQ ANS, D'UNE CONDAMNATION DEFINITIVE POUR L'UNE DES INFRACTIONS PREVUES PAR LES ARTICLES SUIVANTS DU CODE PENAL : LES ARTICLES 222-38, 222-40, 313-1 A 313-3, 314-1 A 314-3, 324-1 A 324-6, 421-2-1, LE DEUXIEME ALINEA DE L'ARTICLE 421-5, L'ARTICLE 433-1, LE DEUXIEME ALINEA DE L'ARTICLE 434-9, LES ARTICLES 435-2, 441-1 A 441-7, LES PREMIER ET DEUXIEME ALINEAS DE L'ARTICLE 441-8, L'ARTICLE 441-9 ET L'ARTICLE 450-1 ;

B) NE PAS AVOIR FAIT L'OBJET, DEPUIS MOINS DE CINQ ANS D'UNE CONDAMNATION DEFINITIVE POUR L'INFRACTION PREVUE PAR L'ARTICLE 1741 DU CODE GENERAL DES IMPOTS ;

C) NE PAS AVOIR FAIT L'OBJET, DEPUIS MOINS DE CINQ ANS, D'UNE CONDAMNATION INSCRITE AU BULLETIN N° 2 DU CASIER JUDICIAIRE POUR LES INFRACTIONS MENTIONNEES AUX ARTICLES L.324-9, L.324-10, L.341-6, L.125-1 ET L.125-3 DU CODE DU TRAVAIL ;

D) NE PAS ETRE EN ETAT DE LIQUIDATION JUDICIAIRE AU SENS DE L'ARTICLE L. 620-1 DU CODE DE COMMERCE ;

E) NE PAS ETRE DECLARE EN ETAT DE FAILLITE PERSONNELLE, AU SENS DE L'ARTICLE L. 625-2 DU CODE DE COMMERCE, OU D'UNE PROCEDURE EQUIVALENTE REGIE PAR UN DROIT ETRANGER ;

F) NE PAS ETRE ADMIS AU REDRESSEMENT JUDICIAIRE, AU SENS DE L'ARTICLE L. 620-1 DU CODE DE COMMERCE, OU A UNE PROCEDURE EQUIVALENTE REGIE PAR UN DROIT ETRANGER, SANS JUSTIFIER D'UNE HABILITATION A POURSUIVRE SON ACTIVITE PENDANT LA DUREE PREVISIBLE D'EXECUTION DU MARCHE ;

G) AVOIR, AU 31 DECEMBRE DE L'ANNEE PRECEDANT CELLE AU COURS DE LAQUELLE A LIEU LE LANCEMENT DE LA CONSULTATION, SOUSCRIT LES DECLARATIONS INCOMBANT EN MATIERE FISCALE ET SOCIALE OU ACQUITTE LES IMPOTS ET COTISATIONS EXIGIBLES A CETTE DATE, AU SENS DE L'ARTICLE 43 DU CODE DES MARCHES PUBLICS OU S'ETRE ACQUITTE SPONTANEMENT DE CES IMPOTS ET COTISATIONS AVANT LA DATE DU LANCEMENT DE LA PRESENTE CONSULTATION OU D'AVOIR CONSTITUE SPONTANEMENT AVANT CETTE DATE DES GARANTIES JUGEES SUFFISANTE PAR LE COMPTABLE OU L'ORGANISME CHARGE DU RECOUVREMENT ;

H) ETRE EN REGLE, AU COURS DE L'ANNEE PRECEDANT CELLE AU COURS DE LAQUELLE A LIEU LE LANCEMENT DE LA CONSULTATION, AU REGARD DES ARTICLES L.323-1 ET, L.323-8-2 OU L.323-8-5, DU CODE DU TRAVAIL CONCERNANT L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES.

SIGNATURE D'UNE PERSONNE AYANT POUVOIR D'ENGAGER LA PERSONNE MORALE

NOM ET QUALITE DU SIGNATAIRE :
CACHET DE LA SOCIETE

A _____, LE _____ SIGNATURE

DESCRIPTIF & LOCATION DE STAND

	Prestation	Tarif unitaire TTC	Quantité	TOTAL
Module de 6 m²	1 espace de 6 m ² comprenant : • panneaux 3 x 2 m, • 1 table, • 2 chaises, • enseigne, • boîtier électrique, • rail éclairage spots, • vellum.	450 € TTC		
Module de 12 m²	1 espace de 12 m ² comprenant : • panneaux 6 x 2 m, • 2 tables, • 4 chaises, • enseigne, • boîtier électrique, • rail éclairage spots. • vellum.	750 € TTC		
Diner de Gala Vendredi 26 février	Diner à l'Eden Casino de Juan-les-Pins	45 € TTC		
TOTAL TTC				
Frais de réservation 30%				

Je joins le chèque de € correspondant à 30% du Total Général TTC, au titre de frais de réservation, à l'ordre du Trésor Public*.

J'autorise l'Office de tourisme et des Congrès à prélever sur la CB Visa n° _____
Date d'expiration, 3 derniers chiffres cryptogramme au nom de
_____ la somme de..... € correspondant à 30% du Total Général TTC,
au titre de frais de réservation*.

Date et signature

Cachet de la société

* La prise en compte des inscriptions se fera dès réception des frais de réservation. L'inscription sera confirmée par retour de courrier, accompagnée du contrat de location et de la facture du solde à régler avant le 2 février 2010. Seules les demandes entièrement remplies et dûment complétées, accompagnées du règlement des frais de réservation (+ copie de déclaration d'assurance + attestation de responsabilité civile), établi à l'ordre du Trésor Public seront acceptées. La demande d'inscription doit être faite auprès de l'Office de Tourisme et des Congrès d'Antibes Juan-les-Pins avant le 29 janvier 2010.

SIGNALETIQUE - INSCRIPTION SUR ENSEIGNE

L'exposant doit inscrire l'intitulé exact qu'il désire voir apparaître sur son enseigne.

Date et signature

Cachet de la société